

GROUPEMENT GMS/SSPM



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES CONCLUS
PAR LE GROUPE IV
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

**DELEGATION GENERALE A LA PROMOTION DES POLES
URBAINS DE DIAMNIADIO ET DU LAC ROSE
- DGPU -**

RAPPORT FINAL

AVRIL 2019

SOMMAIRE

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX	6
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
1.1. CONTEXTE DE LA MISSION.....	8
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DES TRAVAUX A EFFECTUER	9
1.2.1. <i>Objectifs Généraux</i>	9
1.2.2. <i>Objectifs Spécifiques</i>	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 LE CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE	11
2.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES.....	12
2.2.1 <i>La Cellule de Passation des Marchés (CPM)</i>	12
2.2.2 <i>La Commission des Marchés (CM)</i>	12
2.3 LES ORGANES DE CONTROLE ET DE REGULATION	13
2.3.1. <i>Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</i>	13
2.3.2. <i>Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)</i>	13
2.4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	13
2.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES	14
3. SYNTHESE DE LA REVUE	15
3.1. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES.....	15
3.1.1. <i>Présentation de la DGPU</i>	15
3.1.2. <i>Commission des marchés</i>	16
3.1.3. <i>Cellule de passation des marchés</i>	16
3.1.4. <i>Production des rapports trimestriels et du rapport annuel</i>	16
3.1.5. <i>Documents de programmation de la préparation des marchés</i>	17
3.1.5.1. Plan de passation des marchés.....	17
3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés	18
3.1.6. <i>Archivage des dossiers</i>	18
3.1.7. <i>Formation en passation des marchés</i>	18
3.1.8. <i>Registre de marchés</i>	18
3.1.9. <i>Base de données des prestataires</i>	18
3.1.10. <i>Commission de réception</i>	18
3.1.11. <i>Manuels de procédures</i>	18
3.1.12. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres	19

3.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES.....	19
3.2.1. Echantillon	19
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	22
3.2.3. Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO).....	23
3.2.3.1. Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP	23
3.2.3.2. Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP.....	23
3.2.4. Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint (AOR)	23
3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles.....	24
3.2.5.1. Consultants Individuels.....	24
3.2.5.2. Cabinets de Consultants.....	24
3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	24
3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR).....	25
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)	25
3.2.9. Avenants	25
3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	25
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	26
3.3. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION FINANCIERE	27
3.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	27
3.4.1. Sélection	27
3.4.2. Travaux effectués	27
3.4.3. Résultats.....	29
4. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	30
5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	32
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	33
6.1. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (AOO)	33
6.2. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES - CABINETS DE CONSULTANTS	33
6.3. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)	34
6.4. STATISTIQUES SUR LES ANOMALIES DES MARCHES DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR).....	34
7. ANNEXES.....	35
7.1. REPONSES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	36
7.2. REPONSES DU CABINET AUX COMMENTAIRES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	37
7.3. SITUATION SUR LES PRODUITS DES VENTES DES DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES PAR L'AC	38
7.4. LISTE DES MARCHES AUDITES	40

LISTE DES ABREVIATIONS & ACRONYMES

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorités Contractantes
AEC	Attestation d'Existence de Crédit
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AI	Auditeur Indépendant
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BC	Bon de Commande
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BL	Bordereau de Livraison
CA	Conseil d'Administration
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code des Obligations de l'Administration
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCFE	Direction de la Coopération et des Financements Extérieurs
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DE	Devis (Détail) Estimatif
DGPU	Délégation Générale à la Promotion des Pôles Urbains de Diamniadio et du Lac Rose
DI	Direction de l'Investissement
DMI	Demande à Manifestation d'Intérêt
DP	Demande de Propositions
DPAO	Données Particulières de l'Appel d'Offres
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe

HT	Hors Taxes
IC	Instructions aux Candidats
IS	Instructions aux Soumissionnaires
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan
MI	Manifestation d'Intérêt
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
PAP	Procès-verbal d'Attribution Provisoire
PI	Prestation Intellectuelle
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
PVR	Procès-verbal de Réception
REO	Rapport d'Evaluation des Offres
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Terme de Références
TC	Titre de Créance
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés conclus par la Délégation Générale à la Promotion des Pôles Urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU) au titre de la gestion 2017, conformément aux exigences des termes de référence du contrat signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Groupement GMS/SSPM.

La mission est réalisée conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC applicables notamment celles relatives aux missions d'exécution de procédures convenues (ISRS 4400 ancienne ISA 920).

La mission a pour objectif principal de vérifier, au sein des Autorités Contractantes (AC) du Groupe IV, la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés aux dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) pour les marchés sélectionnés, afin de s'assurer que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du CMP et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Au terme de cette revue, nous présentons ci-après le résumé des principales observations découlant de nos travaux :

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés :

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la DGPU n'a pas transmis à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels sur la passation des marchés, en violation des dispositions de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Constats relatifs aux Appels d'Offres Ouverts (AOO) : marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- ✓ L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP (*Travaux Clé en main assortis d'un montage financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020), attribué au GROUPEMENT ECOTRA TAUBER : 140 325 243 002 FCFA TTC*) ;
- ✓
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP (*Travaux Clé en main assortis d'un montage*

*financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie
primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020),
attribué au GROUPEMENT ECOTRA TAUBER : 140 325 243 002 FCFA TTC).*

Constats relatifs aux marchés de Prestations Intellectuelles (PI) : Cabinets de Consultants :

- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics; en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Elaboration d'une charte de rémunération, attribué à ECO AFRIQUE : 22 420 000 FCFA TTC*) ;
- ✓ L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics en violation de l'article 86 du CMP (*Sélection d'une équipe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le pilotage des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, attribué au Groupement EGIS INTERNATIONAL / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / HORWATH : 1 402 231 408 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) :

- ✓ Il n'y a pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Assurances maladie, globale dommages et responsabilité civile de la DGPU. Lot 1 : assurance maladie, attribué à ASKIA : 33 320 500 FCFA TTC*).

Constats relatifs aux marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR) :

- ✓ L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, pour 43% des DRPCR, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP (*Acquisition de consommables informatiques attribué à UNIVERSAL BUSINESS : 7 924 290 FCFA TTC, Achat de fourniture de bureau attribué à DISMAT : 6 406 102 FCFA TTC, Nettoyement des locaux de la DGPU attribué à SOUKA.NET : 13 094 040 FCFA TTC*).

A notre avis, au vu des points soulevés ci-dessus, la Délégation Générale à la Promotion des Pôles Urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU) s'est conformée de manière très satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de nos salutations distinguées.

Mame Thierno MBACKE

**Expert-Comptable Diplômé
Directeur Associé**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la DCMP.

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu des délais requis dans la passation des marchés pour le choix des Consultants devant procéder à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, les marchés ne seront plus conclus sur une durée annuelle mais sur trois années.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARMP au titre des exercices 2017 et 2018.

1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

1.2.1. Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés et la performance du système. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et des modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

1.2.2. Objectifs Spécifiques

La mission a pour objectif spécifique de :

- exprimer une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés. Cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ;
- procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; d'examiner aussi le degré d'application (en pourcentage) , par l'Autorité Contractante, des décisions sur les plaintes soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP ;
- examiner la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;

-
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par entente directe : passer en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et indiquer en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; évaluer aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
 - examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
 - examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur, évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur taux d'application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
 - évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics ;
 - formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires.

Conformément aux termes de référence de la mission, nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante le 8 mars 2019. Les observations recueillies ont été prises en compte.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2.1. Le cadre institutionnel et réglementaire

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

▪ **Directives :**

- la Directive N°04/2005/CM/ UEMOA portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- la Directive N°5/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

▪ **Lois :**

- La loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée par la Loi 06-16 du 30 juin 2006.

▪ **Décrets :**

- Décret n° 2014-1212 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Décret n°2007-547 du 25 avril 2007 portant Création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

▪ **Arrêtés :**

- Arrêtés d'application du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics (CMP) ;
- Arrêté N° 00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;

-
- Arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés Publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
 - Arrêté N° 00862 du 22 janvier 2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00861 du 22 janvier 2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N°00106 du 07 janvier 2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés Publics.

2.2. Les organes chargés de la passation des marchés

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi, le décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 a-t-il prévu au niveau de chaque Autorité Contractante (AC), la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36-1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.1 La Cellule de Passation des Marchés (CPM)

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation de Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les missions et attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'Organisation et au Fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés Publics des Autorités Contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2 La Commission des Marchés (CM)

L'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixe le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

2.3 Les organes de contrôle et de régulation

Le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.3.1. Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

L'ARMP est une Autorité indépendante, rattachée à la Primature, créée par la Loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration.

Les missions et attributions de l'ARMP découlent du décret N°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

L'ARMP est composée de trois (03) organes essentiels :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.3.2. Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie des Finances et du Plan, est créée par le Décret N°2007-547 du 25 Avril 2007. L'organisation et le fonctionnement de la DCMP sont fixés par arrêté du Ministre chargé des finances.

2.4 Les seuils de passation des marchés

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert ainsi qu'il suit :

Type de marchés	Etat Etablissements publics Collectivités locales	Sociétés nationales
		Sociétés anonymes à participation publique majoritaire Agences Autres organismes ayant la personnalité morale
Travaux	70 000 000	100 000 000
Fournitures	50 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000

2.5. Les modes de passation des marchés

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert sans pré qualification ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'arrêté n°00107 du 07/01/2015.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1. Présentation de la DGPU

La Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU) a été créée par le Décret n°2014-23 du 9 janvier 2014 qui fixe également ses règles d'organisation et de fonctionnement. Elle est une administration de mission, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et rattachée à la Présidence de la République.

La Délégation générale a pour missions d'assister le Président de la République dans la définition de la politique d'aménagement et de promotion des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, et de coordonner la mise en œuvre de la politique définie par le Président de la République en la matière.

Elle est chargée, en relation avec les ministères et structures publiques concernées :

- d'entreprendre les études d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, ainsi que les études de faisabilité technique, juridique et financière ;
- d'entreprendre les montages financiers et juridiques liés à la réalisation des opérations d'aménagement et d'équipement ;
- de faire réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement en infrastructures indispensables au développement des pôles urbains ;
- de procéder à l'attribution ou à la commercialisation des terrains titrés, aménagés et équipés ;
- de préserver et d'assurer la sécurisation physique et juridique des emplacements réservés aux équipements de superstructure publics et aux espaces verts, parcs et étangs ;
- de faciliter la réalisation des projets d'investissements ;
- d'initier et de conduire toutes opérations d'aménagement dans les périmètres d'intervention ;
- d'initier et de conduire tous aménagements indispensables à l'articulation harmonieuse des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose ;
- de préparer, d'organiser et d'animer les travaux des instances de concertation, de contrôle et de surveillance du programme de promotion des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose ;
- de proposer toutes les réformes portant sur la création d'instruments juridiques ou financiers pouvant faciliter l'accélération de la réalisation des pôles urbains.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, la Délégation générale s'appuie sur l'ensemble des services de l'Etat et les administrations publiques.

Elle comprend deux organes :

- le Conseil d'orientation qui est l'organe de délibération, de supervision, de suivi et de contrôle des actions de la Délégation générale ;
- le Délégué général nommé par décret qui est l'organe exécutif. Il est assisté par un Secrétaire général.

3.1.2. Commission des marchés

La commission des marchés de la DGPU a été mise en place par note de service n°010 du 5 janvier 2017 conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes.

La note de service portant la composition des membres de la commission des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la commission des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP le 5 janvier 2017.

3.1.3. Cellule de passation des marchés

La Coordonnatrice de la cellule de passation des marchés de la DGPU a été désignée par note de service n°015 du 18 mai 2016 conformément à l'article 35 du CMP. La note n°6013/PR/DGPU/DG du 30 novembre 2016 désignant les membres de la cellule de passation des marchés montre qu'elle est composée d'une coordonnatrice et d'un (1) membre.

La note de service portant la composition des membres de la cellule de passation des marchés et les déclarations signées de prise de connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres de la cellule de passation des marchés ont été transmises à la DCMP et à l'ARMP le 5 janvier 2017.

3.1.4. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la DGPU a produit le rapport annuel et les rapports trimestriels, conformément à l'article 144 du CMP et à l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

Le rapport annuel sur la passation des marchés a été transmis à la DCMP et à l'ARMP le 28 janvier 2018.

Cependant, les rapports trimestriels sur la passation des marchés n'ont pas été transmis à la DCMP et à l'ARMP, en violation de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5. Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1. Plan de passation des marchés

Le premier plan de passation des marchés a été envoyé le 30 novembre 2016 à la DCMP conformément à l'article 6 du CMP qui recommande son envoi au plus tard le 1^{er} décembre. Ce premier PPM a été validé le 06 décembre 2016.

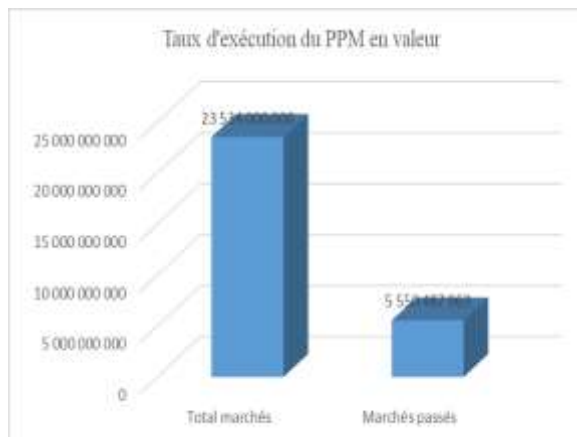
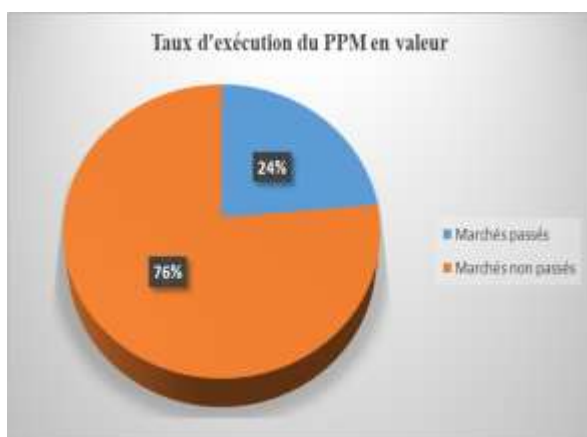
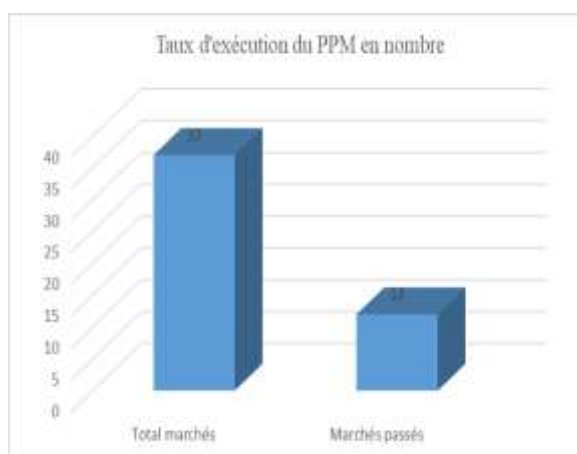
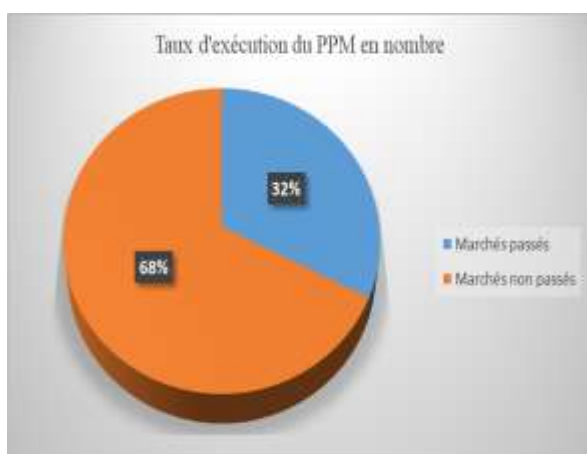
Il y'a eu 13 versions du PPM pendant la gestion 2017.

L'exploitation des données du SYGMAP concernant les dates d'envoi par la DGPU et les dates de publication par la DCMP sur le portail des marchés publics, montre que :

- la DGPU a respecté et pris en compte les observations de la DCMP ;
- la DCMP a respecté les délais de publication prévus à l'article 6 du CMP.

Taux d'exécution du PPM

Les graphiques ci-dessous résument le taux d'exécution du PPM en nombre et en valeur :



Le taux d'exécution du PPM est de 32.4% en nombre et 23.6% en valeur.

3.1.5.2. Avis Général de Passation des Marchés

L'avis général de passation des marchés (AGPM) a été publié dans « Le Soleil » du 30 décembre 2016 conformément au modèle type de l'ARMP et à l'article 6 du CMP.

L'AGPM a également été publié dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.

3.1.6. Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de passation des marchés est satisfaisant conformément au Manuel type de classement des documents des marchés des autorités contractantes de l'ARMP.

3.1.7. Formation en passation des marchés

La Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés a reçu plusieurs formations et est dotée d'une solide expérience en marchés publics.

Les autres membres de la commission des marchés ont reçu deux (2) formations sur les marchés publics.

3.1.8. Registre de marchés

La DGPU dispose d'un registre des marchés conformément à l'article 67-3 du code des marchés Publics.

3.1.9. Base de données des prestataires

La DGPU dispose d'une base de données des prestataires conformément à l'article 83.2 du CMP.

3.1.10. Commission de réception

La DGPU dispose d'une commission de réception mise en place par note de service n°028/PR/DGPU/DG/DAF du 10 mars 2017.

3.1.11. Manuels de procédures

La DGPU dispose d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières et d'un manuel de procédures de passation des marchés.

3.1.12. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres

La DGPU a reversé à l'ARMP les 50% du produit des ventes des DAO pour la gestion 2017 conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés

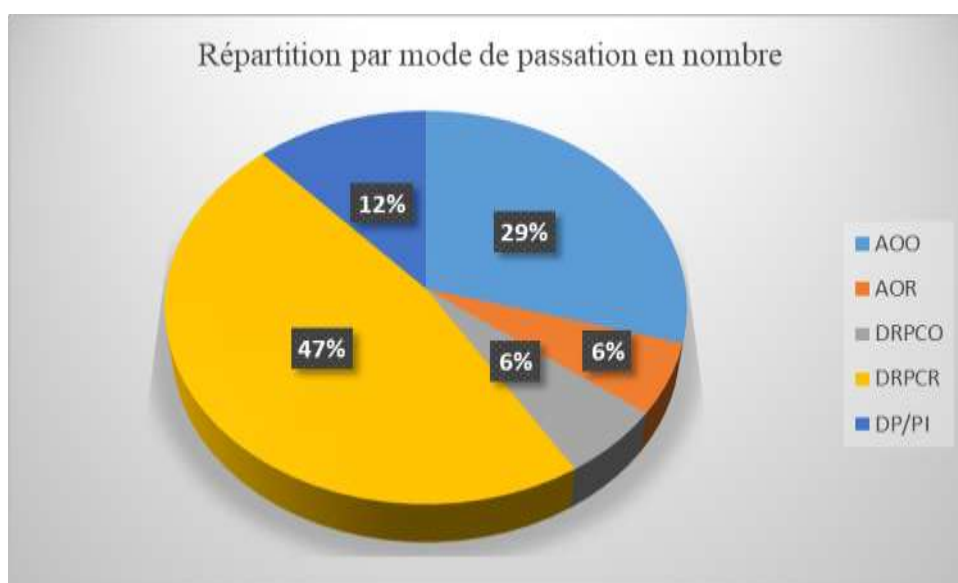
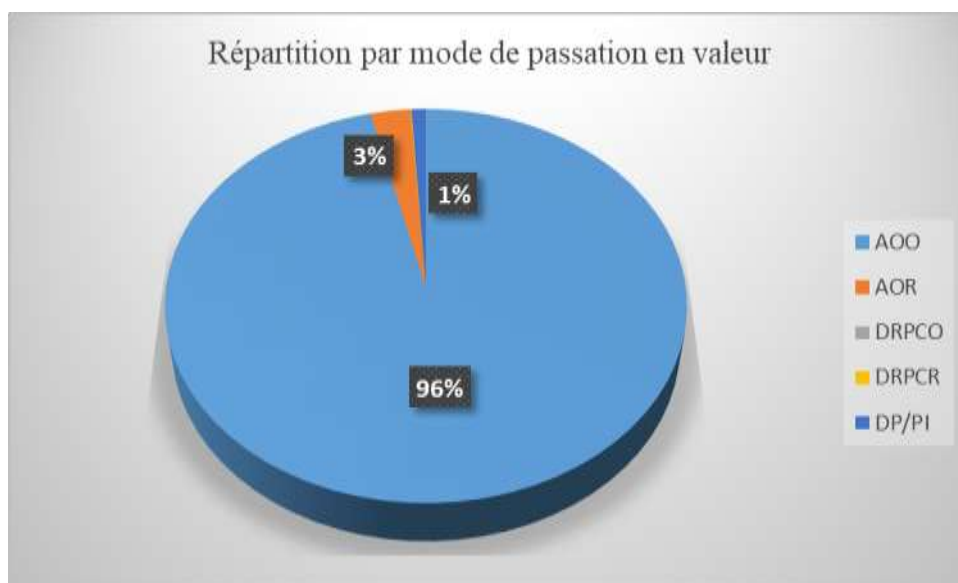
3.2.1. Echantillon

Le tableau ci-dessous récapitule les marchés présentés et revus par mode de passation :

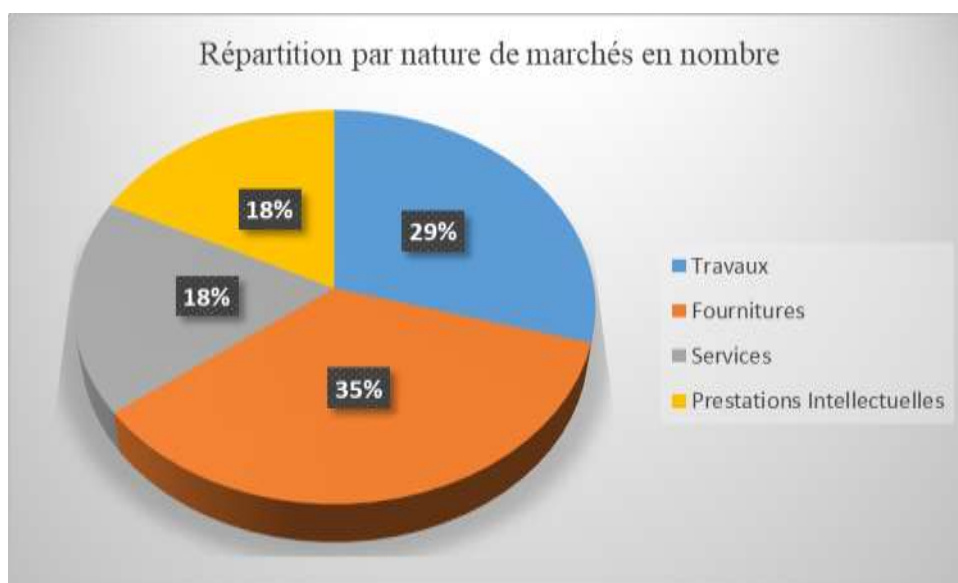
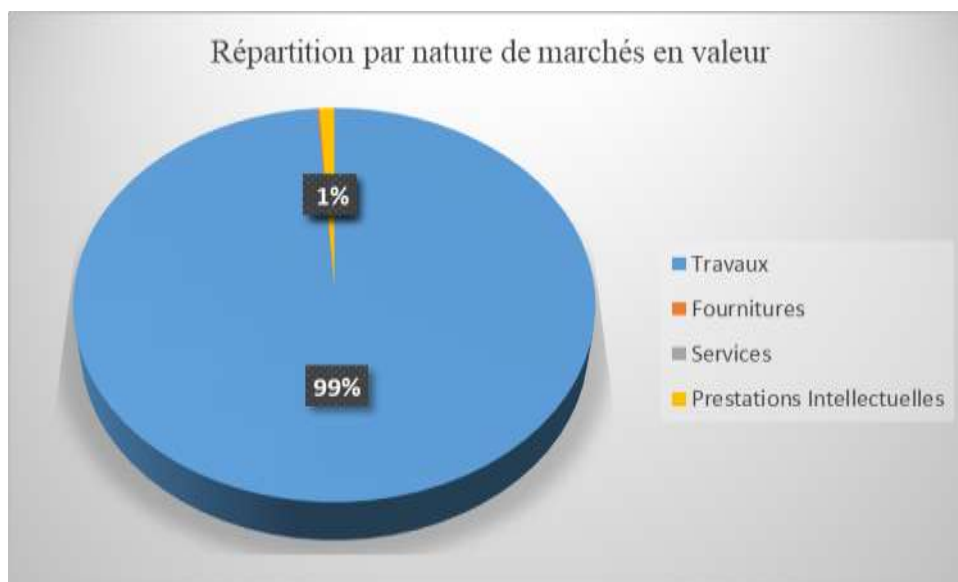
Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés passés au titre de la gestion 2017		Récapitulatif des marchés sélectionnés pour l'audit		Taux de couverture	
	Nombre	Montant (F CFA)	Nombre	Montant (F CFA)	nombre	montant
Appel d'Offres Ouvert (AOO)	5	142 215 312 695	5	142 215 312 695	100%	100%
Dont AOO < seuil revue DCMP	1	131 964 000	1	131 964 000	100%	100%
Dont AOO > seuil revue DCMP	4	142 083 348 695	4	142 083 348 695	100%	100%
Dont AOO > 1 000 000 000	1	140 325 243 002	1	140 325 243 002	100%	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	1	3 994 815 212	1	3 994 815 212	100%	100%
Prestations Intellectuelles (PI)	3	1 444 181 408	3	1 444 181 408	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)	1	34 207 077	1	34 207 077	100%	100%
Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)	7	77 785 021	7	77 785 021	100%	100%
Avenant						
Entente Directe (ED)						
TOTAL	17	147 766 301 413	17	147 766 301 413	100%	100%

Le taux de couverture pour l'échantillonnage de 100% en nombre et en valeur.

La répartition de l'échantillon par mode de passation en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



La répartition de l'échantillon par nature de marché en nombre et en valeur est présentée dans les graphiques ci-dessous :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Les seuils de passation des marchés applicables sont récapitulés dans le tableau suivant :

Type de marchés	Seuils de passation par appel d'offres (article 53)	Seuils de contrôle DCMP (arrêté n°106 pris en application de l'article 141)	Garantie de soumission (arrêté 860 pris en application de l'article 114)	Garantie de bonne exécution (arrêté 866 pris en application de l'article 115)
Travaux	100 000 000	400 000 000	100 000 000	100 000 000
Fournitures	60 000 000	250 000 000	80 000 000	70 000 000
Services	60 000 000	200 000 000	80 000 000	70 000 000
Prestations intellectuelles	60 000 000	200 000 000	NA	100 000 000

Les seuils de passation des marchés applicables spécifiquement pour les DRP sont récapitulés dans le tableau suivant (arrêté n°107 pris en application de l'article 78):

Catégorie	DRP dispensée de forme écrite	DRP à compétition restreinte	DRP à compétition ouverte
Travaux	M < 5 000 000	5 000 0000=< M < 50 000 000	50 000 0000=< M < 100 000 000
Fournitures	M < 3 000 000	3 000 0000=<M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000
Services	M < 3 000 000	3 000 0000=<M < 30 000 000	30 000 0000=<M < 60 000 000
Prestations intellectuelles	M < 5 000 000	5 000 0000=< M < 30 000 000	30 000 0000=< M < 60 000 000

Les seuils d'approbation des marchés sont récapitulés dans le tableau suivant (article 29) :

Approuvé par	Directeur ou l'Organe exécutif équivalent	Président du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant	Ministre chargé des Finances
Montant	M < 100 000 000	100 000 0000=< M < 300 000 000	300 000 0000=< M

3.2.3. *Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert (AOO)*

3.2.3.1. **Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP**

Les constats spécifiques aux marchés passés par appel d'offres ouvert dont les montants sont supérieurs aux seuils de revue de la DCMP sont les suivants :

- **Travaux Clé en main assortis d'un montage financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020), GROUPEMENT ECOTRA TAUBER : 140 325 243 002 FCFA TTC**
 - L'avis d'appel d'offres n'a pas été publié sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 56.3 du CMP ;
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur les autres marchés ci-dessous, supérieurs aux seuils de revue de la DCMP :

- Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio, SOTRAPBAT.NET : 475 245 000 FCFA TTC ;
- Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio 2ème phase, C.GIM : 494 634 760 FCFA TTC ;
- Travaux de construction d'un centre de référence dans le Pôle urbain de Diamniadio, CSTP SA : 788 225 933 FCFA TTC.

3.2.3.2. **Marchés inférieurs aux seuils de la DCMP**

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur le seul marché ci-dessous, inférieur aux seuils de revue de la DCMP :

- Acquisition de matériels roulants, CFAO MOTORS SENEGAL : 131 964 000 FCFA TTC.

3.2.4. *Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint (AOR)*

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur le seul marché passé par AOR ci-dessous :

- Travaux de construction d'écoles, GETRAN : 3 994 815 212 FCFA TTC.

3.2.5. Marchés de Prestations Intellectuelles

3.2.5.1. Consultants Individuels

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur le seul marché de consultant individuel ci-dessous :

- Sélection d'un consultant individuel pour la passation des marchés de la DGPU, SENEBA SOUGOU : 19 530 000 FCFA TTC.

3.2.5.2. Cabinets de Consultants

Les constats spécifiques sont les suivants :

- **Sélection d'une équipe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le pilotage des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, Groupement EGIS INTERNATIONAL / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / HORWATH : 1 402 231 408 FCFA TTC**
 - L'attribution définitive n'a pas été publiée sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 86 du CMP.
- **Elaboration d'une charte de rémunération, ECO AFRIQUE : 22 420 000 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.6. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Le constat spécifique pour le seul marché conclu par DRPCO est le suivant :

- **Assurances maladie, globale dommages et responsabilité civile de la DGPU. Lot 1 : assurance maladie, ASKIA : 33 320 500 FCFA TTC**
 - Il n'y a pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

3.2.7. Marchés conclus par Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Les constats spécifiques aux marchés conclus par DRPCR sont les suivants :

- **Acquisition de consommables informatiques, UNIVERSAL BUSINESS : 7 924 290 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Achat de fourniture de bureau, DISMAT : 6 406 102 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.
- **Nettoisement des locaux de la DGPU, SOUKA.NET : 13 094 040 FCFA TTC**
 - L'attribution n'a pas été publiée sur le site des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP.

Nous n'avons pas relevé de non conformités sur les autres marchés de DRPCR ci-dessous :

- Acquisition de paniers « Ndogou », NETCOM AFRIQUE : 6 372 000 FCFA TTC ;
- Acquisition d'équipements et matériels de sécurité, NGOM ET FRERES : 6 956 926 FCFA TTC ;
- Acquisition de matériels et mobiliers de bureau, SARTECH : 24 618 063 FCFA TTC ;
- Gardiennage du Siège et des locaux de la DGPU, NAZAFAR SECURITE : 12 460 800 FCFA TTC ;

3.2.8. Marchés passés par Entente Directe (ED)

La DGPU n'a pas passé de marché par entente directe.

3.2.9. Avenants

La DGPU n'a pas passé d'avenant.

3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnements potentiels sur les marchés exécutés.

3.2.11. Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les recours gracieux et contentieux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé Marché	Recours gracieux	Traitement recours gracieux	Recours contentieux	Degré d'application des décisions
Travaux Clé en main assortis d'un montage financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020), GROUPEMENT ECOTRA TAUBER : 140 325 243 002 FCFA TTC	Avis d'attribution provisoire publié le 18 novembre 2016. Recours gracieux de CGCOC GROUP reçu le 23 novembre 2016 pour connaître les motifs de rejet.	Réponse défavorable de la DGPU le 25 novembre 2016. Réponse dans les délais impartis.	Lettre de CGCOC GROUP le 30 novembre 2016 à l'ARMP pour un recours contentieux. Décision n°371/16/ARMP/CRD du 1 ^{er} décembre 2016 ordonnant la suspension de la procédure. .	Décision n°371/16/ARMP/CRD du 14 décembre 2016 : Le recours est mal fondé et ordonne la continuation de la procédure.
Acquisition de matériels roulants, CFAO MOTORS SENEGAL : 131 964 000 FCFA TTC	Avis d'attribution provisoire publié le 10 décembre 2016. Recours gracieux d'EMG UNIVERSAL AUTO reçu le 13 décembre pour demander les raisons du rejet de l'offre.	Réponse défavorable de la DGPU le 15 décembre 2016. Réponse dans les délais impartis.	Recours contentieux d'EMG UNIVERSAL AUTO le 16 décembre 2016 à l'ARMP. Décision n°388/16/ARMP/CRD du 21 décembre 2016 prononçant la suspension de la procédure. Lettre réponse et de transmission des documents de la DGPU le 27 décembre 2016 à l'ARMP.	Décision n°008/17/ARMP/CRD du 11 janvier 2017 : Le recours est mal fondé et ordonne la continuation de la procédure.

Recours gracieux

Deux (2) recours gracieux ont été enregistrés pour deux (2) marchés.

La DGPU a répondu dans le délai de trois (3) jours ouvrables imparti (art 89 du CMP) pour tous les deux (2) recours.

Recours contentieux

Deux (2) recours contentieux ont été enregistrés pour deux (2) marchés.

Pour tous les deux (2) recours contentieux, le CRD a décidé que le recours est mal fondé et a ordonné la continuation de la procédure.

3.3. Constats spécifiques à l'exécution financière

Concernant l'exécution financière, les niveaux effectifs de décaissement ont été comparés aux niveaux d'exécution physique pour chaque marché.

Nous n'avons pas relevé de non-conformité sur l'exécution financière.

3.4. Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1. Sélection

Les marchés sélectionnés pour l'audit physique sont les suivants :

N°	Intitulé Marché	Catégorie	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation
1	Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio	Travaux	475 245 000	SOTRAPBAT.NET	AOO
2	Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio 2ème phase	Travaux	494 634 760	C.GIM	AON
3	Travaux de construction d'un centre de référence dans le Pôle urbain de Diamniadio	Travaux	788 225 933	CSTP SA	AON
4	Acquisition d'équipements et matériels de sécurité	Fournitures	6 956 926	NGOM ET FRERES	DRPCR
5	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau	Fournitures	24 618 063	SARTECH	DRPCR
6	Acquisition de matériels roulants	Fournitures	131 964 000	CFAO MOTORS SENEGAL	AON

3.4.2. Travaux effectués

Les travaux effectués consistent à vérifier de façon effective la matérialité et le niveau d'exécution physique des marchés passés.

Travaux de construction d'un centre de référence dans le Pôle urbain de Diamniadio



Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio



Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio 2ème phase



Acquisition de matériels et mobiliers de bureau



Acquisition d'équipements et matériels de sécurité



Acquisition de matériels roulants



3.4.3. Résultats

L'audit physique des marchés échantillonnés n'a pas révélé de non-conformité.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule les non conformités relevées et les recommandations formulées :

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
A	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés				
1	Au titre de la gestion 2017, la cellule de passation des marchés de la DGPU n'a pas transmis à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels sur la passation des marchés	Nous recommandons à la CPM de transmettre à la DCMP et à l'ARMP les rapports trimestriels sur la passation des marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté n°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes			Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
B	Appels d'Offres Ouverts (AOO)				
	Marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP				
1	Pas de publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'avis d'appel d'offres dans le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Travaux Clé en main assortis d'un montage financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020), GROUPEMENT ECOTRA TAUBER : 140 325 243 002 FCFA TTC	La DGPU prend bonne note des constats soulevés	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	Travaux Clé en main assortis d'un montage financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020), GROUPEMENT ECOTRA TAUBER :	La DGPU prend bonne note des constats soulevés	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	MARCHES CONCERNES	COMMENTAIRES DE L'AC	APPRECIATION DE L'AUDITEUR
			140 325 243 002 FCFA TTC		
C	Prestations Intellectuelles				
1	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	Elaboration d'une charte de rémunération, ECO AFRIQUE : 22 420 000 FCFA TTC	La DGPU prend bonne note des constats soulevés	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
2	Pas de publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	Sélection d'une équipe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le pilotage des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, Groupement EGIS INTERNATIONAL / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / HORWATH : 1 402 231 408 FCFA TTC	La DGPU prend bonne note des constats soulevés	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
D	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)				
1	Pas de preuves archivées de restitution des garanties de soumission	Nous recommandons à la CPM de restituer les garanties de soumission conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	Assurances maladie, globale dommages et responsabilité civile de la DGPU. Lot 1 : assurance maladie, ASKIA : 33 320 500 FCFA TTC	La DGPU prend bonne note des constats soulevés	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés
E	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)				
1	Pas de publication de l'attribution sur le site des marchés publics	Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP	- Acquisition de consommables informatiques, UNIVERSAL BUSINESS : 7 924 290 FCFA TTC - Achat de fourniture de bureau, DISMAT : 6 406 102 FCFA TTC - Nettoyement des locaux de la DGPU, SOUKA.NET : 13 094 040 FCFA TTC	La DGPU prend bonne note des constats soulevés	Le Groupement GMS / SSPM maintient les constats et recommandations formulés

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le taux d'application des recommandations antérieures est de 80% (4 sur 5).

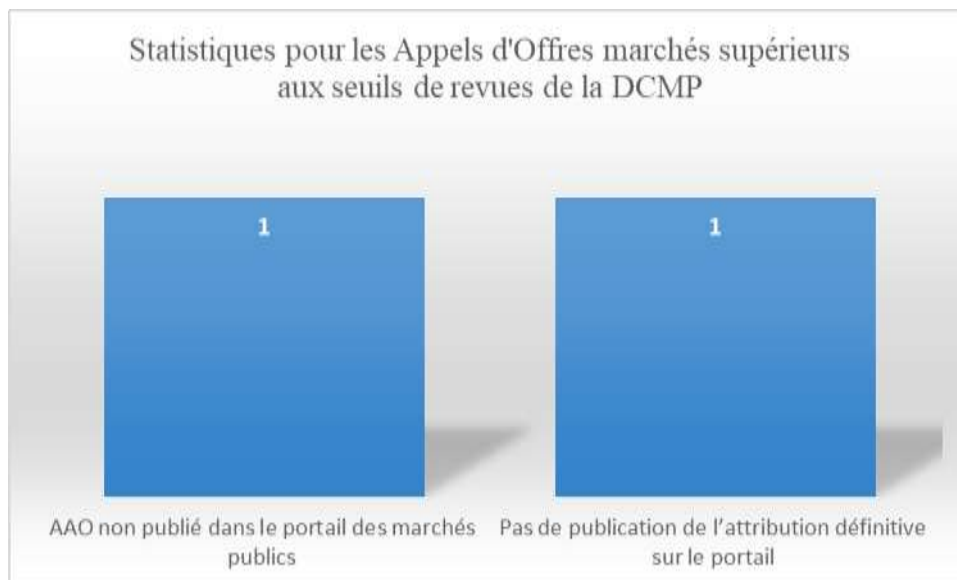
Le tableau ci-dessous récapitule le suivi des recommandations antérieures.

N°	OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	NIVEAU D'APPLICATION
1	Le défaut d'établissement et de transmission des rapports trimestriels	Veiller à l'établissement et à la transmission des rapports trimestriels conformément à l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	Résolu à moitié. (Rapports établis mais non transmis)
2	Le non-respect du délai d'attribution	Veiller à établir les PV d'attribution dans les délais conformément à l'article 5 de l'Arrêté 107 du 7 janvier 2015.	Résolu
3	Des délais de passation très longs	Veiller à mettre en place des indicateurs permettant le suivi des délais.	Résolu
4	Le défaut de publication des avis d'attribution	Veiller au respect des articles 86 alinéa 4 du CMP, et 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 en matière de publication des résultats.	Résolu à moitié
5	Des retards de paiements importants	Veiller au respect des clauses contractuelles.	Résolu

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

6.1. Statistiques sur les anomalies des Appels d'Offres Ouverts (AOO) pour les marchés supérieurs aux seuils de revue de la DCMP

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées pour les 4 marchés concernés :



6.2. Statistiques sur les anomalies des Prestations Intellectuelles – Cabinets de Consultants

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées pour les 2 marchés concernés :



6.3. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées sur le seul marché concerné :



6.4. Statistiques sur les anomalies des marchés de Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

Le graphique ci-dessous montre la répartition des anomalies constatées pour les 7 marchés concernés :



7. ANNEXES

7.1. Réponses de l'Autorité Contractante

7.2. Réponses du cabinet aux commentaires de l’Autorité Contractante

Voir le rapport final au point 4. Synthèse des non conformités et recommandations.

7.3. Situation sur les produits des ventes des dossiers d'appels d'offres par l'AC

L'état des recettes des ventes des dossiers de marchés pour l'année 2017 a été établi par l'Agent comptable de la DGPU le 9 novembre 2018 pour un montant total de 1 750 000 FCFA.

L'état de paiement des redevances ARMP a été signé par le Délégué Général le 16 novembre 2018 pour un montant total de 875 000 FCFA représentant 50% du montant total des recettes.

Un chèque (n°4001705 de la Banque Atlantique) a été établi le 26 novembre 2018 au nom de l'ARMP pour un montant de 875 000 FCFA.

Par lettre n°003096/ARMP/DG/DFC/CSF du 3 décembre 2018, l'ARMP confirme avoir reçu le chèque et délivrer par conséquent le reçu de versement n°00319 du 28 novembre 2018 pour servir et faire valoir ce que de droit.

7.4. Liste des marchés audités

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation
T3390/17	Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio	Unique	475 245 000	SOTRAPBAT.NET	AOO
T0663/18	Travaux d'aménagement Clé en main de la voirie et des réseaux divers de la Commune de Diamniadio 2ème phase	Unique	494 634 760	C.GIM	AON
T0277/18	Travaux de construction d'un centre de référence dans le Pôle urbain de Diamniadio	Unique	788 225 933	CSTP SA	AON
T1344/17	Travaux Clé en main assortis d'un montage financier relatifs au programme d'urgence d'aménagement intégré de la voirie primaire des réseaux du Pôle Urbain de Diamniadio (PUI/VRD phase 1 : 2016-2020)	Unique	140 325 243 002	GROUPEMENT ECOTRA TAUBER	AON ouvert aux entreprises non communautaires
T0244/17	Acquisition de matériels roulants	2 lots	131 964 000	CFAO MOTORS SENEGAL	AON
	Travaux de construction d'écoles	Unique	3 994 815 212	GETRAN	AOR
S2425/17	Assurances maladie, globale dommages et responsabilité civile de la DGPU	Lot 1	33 320 500	ASKIA	DRPCO
S2423/17		lot 2	600 577	SALAMA ASSURANCES	
S2422/17		lot 3	286 000	SALAMA ASSURANCES	
N°F_DGPU_011	Acquisition de consommables informatiques	Unique	7 924 290	UNIVERSAL BUSINESS	DRPCR

N° Marché	Intitulé Marché	Intitulé Lots	Montant Marché (FCFA TTC)	Attributaire	Mode de Passation
N°F_DGPU_013	Acquisition de panier « Ndogou »	2 lots	6 372 000	NETCOM AFRIQUE	DRPCR
N°F_DGPU_008	Acquisition d'équipements et matériels de sécurité	Unique	6 956 926	NGOM ET FRERES	DRPCR
N°F_DGPU_006	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau	Unique	24 618 063	SARTECH	DRPCR
N°F_DGPU_011	Achat de fourniture de bureau	Unique	6 406 102	DISMAT	DRPCR Marché à Commande
N°S_DGPU_022	Gardiennage du Siège et des locaux de la DGPU	Unique	12 460 800	NAZAFAR SECURITE	DRPCR Marché de Clientèle
N°S_DGPU_018	Nettoisement des locaux de la DGPU	Unique	13 094 040	SOUKA.NET	DRPCR Marché de Clientèle
C02485/17	Sélection d'une équipe d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et le pilotage des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose	Unique	1 402 231 408	Groupement EGIS INTERNATIONAL / EGIS VILLES ET TRANSPORTS / HORWATH	AMI/PI
C_DGPU_017	Elaboration d'une charte de rémunération	Unique	22 420 000	ECO AFRIQUE	DRPCR/PI
	Sélection d'un consultant individuel pour la passation des marchés de la DGPU	Unique	19 530 000	SENEBA SOUGOU	AMI/PI/CI